



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2019-086

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture

53-2019-09-06-001 - 20190906 arrêté compo CDAC 19 09 2019 signé (4 pages)

Page 3

Préfecture

53-2019-09-06-001

20190906 arrêté compo CDAC 19 09 2019 signé

*Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial en vue
de la séance du 19 septembre 2019*



PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du - 6 SEP. 2019

fixant la composition de la commission départementale d'aménagement
commercial en vue de la séance du 19 septembre 2019

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département de la Mayenne,

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (AEC) n° PC05306219B1045, déposée en mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne le 21 mai 2019, complétée le 26 juillet et le 1^{er} août 2019, enregistrée par le secrétariat de la CDAC de la Mayenne le 1 août 2019, sous le numéro 2019-03, présentée par la SA L'Immobilière Européenne des Mousquetaires, sise 24 rue Auguste Chabrières à Paris portant sur l'extension de 1 780 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial et la régularisation des aménagements réalisés pour le drive,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne appelée à statuer sur le projet et présidée par M. le préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

1) sept élus locaux :

- a) M. Philippe HENRY, maire de Château-Gontier-sur-Mayenne, commune d'implantation du projet,
- b) M. Lucien AUBERT, vice-président de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, et maire délégué de Saint-Sulpice, représentant le président,
- c) M. Michel HERVÉ, membre du conseil départemental, maire honoraire d'Azé,
- d) Mme Odile GOHIER, conseillère départementale de la Mayenne, maire de Denazé, représentant le président du conseil départemental,
- e) Mme la présidente du conseil régional des Pays-de-la-Loire, ou son représentant, lequel ne doit pas être un élu de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- f) Mme Nicole BOUILLON, maire du Genest-Saint-Isle, en qualité de représentant des maires au niveau départemental,
- g) M. Michel ANGOT - président de Mayenne communauté en qualité de représentant des intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux alinéas a) à g) précédents, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut pas siéger.

Les élus mentionnés aux alinéas a) à e) précédents ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents. Chaque membre doit siéger au sein de la commission au titre d'une seule qualité.

Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

2) quatre personnalités qualifiées désignées pour la Mayenne :

a) *Deux personnes qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs :*

- M. Marcel FROT (union fédérale des consommateurs de la Mayenne - UFC 53),
- M. Loïc RÉVEILLE (Association Force Ouvrière Consommateurs de la Mayenne - AFOC 530).

b) *Deux personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :*

- M. Albert BADIÉ (co-président de la fédération pour l'environnement en Mayenne - FE 53),
- M. Jean BELLANGER, commissaire enquêteur, fonctionnaire retraité.

3) deux représentants du département du Maine et Loire :

- un élu local : Mme Maryline LEZÉ, maire de Champigné (49330),
- une personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire : M. Christophe LESORT.

Article 2 : Les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils pourraient détenir ou des fonctions qu'ils seraient amenés à exercer dans le cadre de cette activité économique. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli. Chaque membre doit également garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur, à chacun des membres composant la commission, ainsi qu'au directeur départemental des territoires de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne,



Frédéric MILLON

